

AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE, LISEZ L'INFORMATION À LA PAGE 2 ET 3

LOCATAIRE INITIAL	Numéro de dossier : - -
1 IDENTITÉ	_____
	NOM ET PRÉNOM OU PERSONNE MORALE (EN LETTRES MOULÉES)
2	À remplir s'il s'agit d'un groupe de personnes, d'une association ou d'une personne morale.
	REPRÉSENTÉ(E) PAR : _____
	NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT FONCTION
3	ADRESSE
	(Locataire ou représentant) _____
	_____ Code postal : _____
4 CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE	
	Les constructions érigées ou mises en place sur le terrain font-elles l'objet d'une hypothèque? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Si oui, veuillez indiquer le nom et l'adresse du créancier hypothécaire :
	NOM _____
	ADRESSE _____
	_____ Code postal : _____
5 TERRAIN DE VILLÉGIATURE NOM DU PLAN D'EAU :	_____
	Le terrain dont vous demandez le transfert du bail a-t-il été attribué à la suite d'un tirage au sort de terrains de villégiature après le 1 ^{er} octobre 2010? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Si oui, veuillez répondre aux questions suivantes :
	1 - Quelle est la date du premier bail qui a été attribué à la suite du tirage au sort? Année Mois Jour
	2 - Existe-t-il sur le terrain un bâtiment d'une valeur minimale de 10 000 \$? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	3 - Le bâtiment a-t-il été vendu lors d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de l'exercice d'un droit hypothécaire? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	4 - Le transfert du bail est-il demandé en faveur de votre conjoint de droit ou de fait, de votre père, de votre mère, de votre frère, de votre sœur ou de votre enfant? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	5 - Le transfert du bail est-il demandé à la suite du décès du locataire? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
6 DÉCLARATION(S)	
	Je déclare ou nous déclarons avoir pris connaissance des informations indiquées à la suite de ce formulaire ainsi qu'avoir fourni les renseignements exacts et je demande ou nous demandons à la MRC de Mékinac de procéder au transfert des droits de location au bail du nouveau locataire.

SIGNATURE	Année Mois Jour

SIGNATURE	Année Mois Jour
_____	_____
Nom (du commissaire)	Prénom (du commissaire)
	Numéro (du commissaire)
Affirmé solennellement devant moi,	
_____	à _____ ce _____
SIGNATURE DU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION	LIEU DATE

NOUVEAU LOCATAIRE

1 IDENTITÉ

NOM ET PRÉNOM OU PERSONNE MORALE (EN LETTRES MOULÉES)

2 À remplir s'il s'agit d'une personne morale.

REPRÉSENTÉ(E) PAR :

NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT

FONCTION

3 ADRESSE

(Nouveau locataire ou représentant)

Code postal :

4 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

(Nouveau locataire ou représentant)

Résidence :

Autre :

COURRIEL :

@

5 Date de l'achat :

Année

Mois

Jour

Prix d'achat :

6 Est-ce que le prix d'achat inclut la valeur autre que les bâtiments : OUI NON

*Si oui, répondre à la question no 7

7 Le prix et la description des meubles (s'il y a lieu)

PRIX : _____ \$

DESCRIPTIF :

8 DÉCLARATION

Je déclare avoir pris connaissance des informations indiquées à la suite de ce formulaire, notamment celles qui concernent l'ajustement du loyer, et je demande à la MRC de Mékinac de me délivrer un nouveau bail selon les conditions en vigueur, pour le même terrain qui sera utilisé aux mêmes fins.

SIGNATURE

Année Mois Jour

INFORMATIONS

1. Les renseignements personnels sont recueillis aux fins d'application des lois, des règlements et des programmes sous l'autorité du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.
2. Le locataire d'un terrain sous bail avec la MRC de Mékinac peut demander de procéder au transfert de ses droits inclus dans le bail au profit d'un nouveau locataire.
3. Le vendeur et l'acheteur sont responsables de la transaction qui concerne les bâtiments et les améliorations; par conséquent, ce formulaire ne peut servir de contrat de vente. S'ils le jugent nécessaire, le vendeur et l'acheteur peuvent consulter un notaire ou un avocat du secteur privé.
4. Tout loyer dû doit être acquitté avant de procéder au transfert du bail. Il appartient au locataire initial de régler toute créance à la MRC de Mékinac avant que le transfert ne soit complété. Toutefois, s'il le désire, le nouveau locataire peut régler la créance du locataire initial de façon à pouvoir bénéficier du terrain faisant l'objet du transfert.
5. Il revient au locataire initial et au nouveau locataire de faire entre eux les répartitions relatives au loyer non couru mais acquitté par le locataire initial. La MRC de Mékinac n'effectuera aucun remboursement au locataire initial et il portera au crédit du nouveau locataire, à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau bail, toute portion de loyer non couru acquittée par le locataire initial.

6. Conformément à l'article 29.1 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, le locataire d'une terre à des fins de villégiature, attribuée lors d'un tirage au sort après le 1^{er} octobre 2010, ne peut transférer ses droits inscrits dans le bail pendant les cinq ans suivant la date du premier bail, à moins qu'il ne satisfasse l'une des trois conditions suivantes :
 - il a construit sur la terre louée un bâtiment d'une valeur minimale de 10 000 \$;
 - le bâtiment sur la terre louée a été vendu lors d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de l'exercice d'un droit hypothécaire;
 - le transfert est effectué en faveur de son conjoint de droit ou de fait, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant, ou à la suite du décès du locataire.
7. À la suite du transfert, le bail avec le locataire initial sera annulé et un nouveau bail sera conclu entre le nouveau locataire et la MRC de Mékinac. Le nouveau bail sera délivré selon les conditions en vigueur au moment de son attribution.
8. Le loyer du nouveau bail sera ajusté conformément à la réglementation en vigueur. La valeur marchande ou la valeur de référence utilisée aux fins du calcul du loyer du nouveau bail, conformément à l'article 2 ou 28.1 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État selon le cas, sera actualisée.
9. Le nouveau bail sera délivré à une seule personne physique ou à une seule personne morale qui est incorporée. Dans le cas d'un groupe d'individus, un représentant doit être nommé et le bail sera délivré à son nom. Il revient aux membres du groupe de prendre entente entre eux.
10. Les frais d'administration pour le nouveau bail seront payés par le nouveau locataire. Les frais sont de **388 \$** plus la TPS et la TVQ (**446.10 \$**), s'il s'agit du même terrain qui sera utilisé aux mêmes fins. Ces frais seront ajustés au 1^{er} avril de chaque année, selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.
11. Si le formulaire est déposé en personne au bureau de la MRC, « le locataire initial » ou « le locataire initial et le nouveau locataire » doivent présenter une pièce d'identité originale au moment de la signature du formulaire sur place.

Si le formulaire est transmis par la poste ou déposé en personne au bureau par le nouveau locataire, le locataire initial doit préalablement produire une déclaration sous serment devant un commissaire à l'assermentation, qui attestera l'authenticité de sa signature.

Pour trouver les coordonnées d'un commissaire à l'assermentation, consulter le Registre des commissaires à l'assermentation ou s'adresser à Services Québec. Des frais d'un montant maximal de 5 \$ peuvent être exigés pour chaque serment.
12. La signature du bail par le nouveau locataire met automatiquement fin à l'engagement du locataire initial envers la MRC de Mékinac.
13. Les frais indiqués pourront faire l'objet d'une révision selon la réglementation en vigueur.
14. Le transfert du bail pourrait être assujéti aux dispositions de la « **Loi concernant les droits sur les mutations immobilières** ». Le nouveau locataire recevra s'il y a lieu, une facture de la part de la municipalité.
15. Le formulaire rempli et signé par le locataire actuel et le nouveau locataire doit être retourné à l'adresse suivante :

MRC de Mékinac
560, rue Notre-Dame
St-Tite (QC) G0X 3H0

En vertu de l'article 18 de la loi sur la fiscalité municipale, un acquéreur d'une propriété dans les TNO de la MRC de Mékinac doit fournir les renseignements demandés à l'annexe A du présent formulaire.

ARTICLE 18

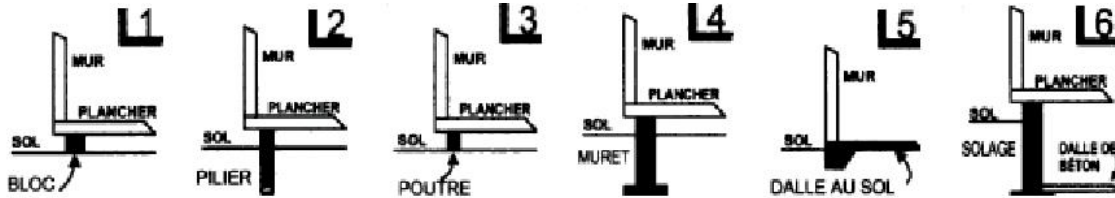
Le propriétaire ou l'occupant d'un bien ou son mandataire doit fournir ou rendre disponibles à l'évaluateur ou à son représentant les renseignements relatifs au bien, dont ce dernier a besoin pour l'exercice de ses fonctions, selon que ce dernier lui demande de les fournir au moyen d'un questionnaire ou autrement, ou de les rendre disponibles.

Commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 16, le propriétaire ou l'occupant d'un bien ou son mandataire qui, sans excuse légitime, ne fournit pas ou ne rend pas disponibles, selon la demande de l'évaluateur ou de son représentant, les renseignements visés au premier alinéa, ou fournit ou rend disponibles de faux renseignements.

MATRICULE : _____ - _____ - _____ - _____ No. Dossier : _____ - _____ - _____
(Inscrit sur le compte de taxe)

A Description du bâtiment (inscrire le numéro de la caractéristique prédominante)

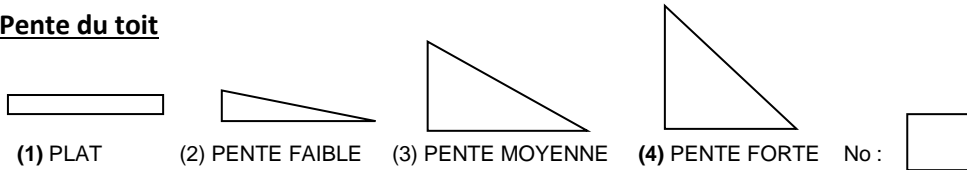
Fondation :



(1)Piliers (2) Piliers excavés (3) Poutre au sol (4) Muret (5) Dalle (6) Sous-Sol No :

Toit : Bardeau d'asphalte Tôle Papier **Plafond cathédrale :** Oui Non

Pente du toit



(1) PLAT (2) PENTE FAIBLE (3) PENTE MOYENNE (4) PENTE FORTE No :

Murs Extérieurs :

(1)BOIS, (2) TÔLE, (3) PAPIER, (4) VINYLE, (5) DÉCLIN AUTRES, (6) AUTRES No :

Bâti des murs extérieur

(1) BOIS ROND, (2) COLOMBAGE, (3) PIÈCE SUR PIÈCE, (4) MAÇONNERIE No :

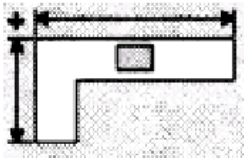
COCHEZ LES CARACTÉRISTIQUES DEMANDÉS :

Sous-planchers	Plancher	Plafond	Cloison	Éclairage	Producteur d'énergie	Cheminée
<input type="checkbox"/> Planche	<input type="checkbox"/> Prélart	<input type="checkbox"/> Préfini	<input type="checkbox"/> Préfini	<input type="checkbox"/> Gaz	<input type="checkbox"/> Capteur solaire	<input type="checkbox"/> Tôle
<input type="checkbox"/> Contre-plaqué	<input type="checkbox"/> Tuile	<input type="checkbox"/> Gypse	<input type="checkbox"/> Gypse	<input type="checkbox"/> Électrique	<input type="checkbox"/> Génératrice	<input type="checkbox"/> Métal isolé
	<input type="checkbox"/> Peinture	<input type="checkbox"/> Tuile carton	<input type="checkbox"/> Tuile carton	<input type="checkbox"/> Aucun	<input type="checkbox"/> Service public	<input type="checkbox"/> Maçonnerie
	<input type="checkbox"/> Bois	<input type="checkbox"/> Bois	<input type="checkbox"/> Bois		<input type="checkbox"/> Aucun	<input type="checkbox"/> Aucune
	<input type="checkbox"/> Aucun	<input type="checkbox"/> Aucun	<input type="checkbox"/> Aucun			

Chauffage	Isolation	Chauffe-eau	Plomberie Nombre :	Installation septique	Approvisionnement d'eau
<input type="checkbox"/> Poêle à bois	<input type="checkbox"/> Murs	<input type="checkbox"/> Huile	Lavabo <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Fosse septique	<input type="checkbox"/> Puits de surface ou de pointe
<input type="checkbox"/> Foyer encastré	<input type="checkbox"/> Planchers	<input type="checkbox"/> Gaz	Évier <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Puisard	<input type="checkbox"/> Puits artésien
<input type="checkbox"/> Foyer non-encastré	<input type="checkbox"/> Toit	<input type="checkbox"/> Électrique	Douche <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Puits absorbant	<input type="checkbox"/> Lac
<input type="checkbox"/> Réchaud à l'huile	<input type="checkbox"/> Plafond	<input type="checkbox"/> Aucun	Bain <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Champ d'épuration	<input type="checkbox"/> Transporté ou aucun
<input type="checkbox"/> Plinthe électrique	<input type="checkbox"/> Aucun		Toilette <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Aucun	
<input type="checkbox"/> Chauffe-eau au gaz			Aucun <input type="text"/>		
<input type="checkbox"/> Aucun					

ARMOIRES

MESURES : PIEDS
 MÈTRES

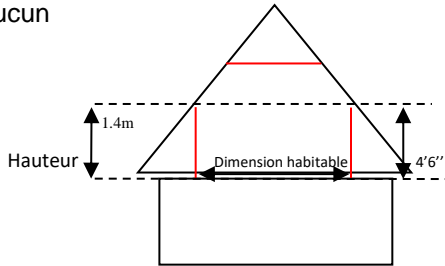


ARMOIRE DU BAS : LONG : _____	ARMOIRE DU HAUT : LONG : _____	AUCUNE ARMOIRE : <input type="checkbox"/>
----------------------------------	-----------------------------------	---

FINI DES ARMOIRES : BOIS
 MÉLAMINE

ATTIQUE HABITABLE

Aucun



Dimension habitable : (_____) X (_____) PIEDS
 MÈTRES

Attique fini : OUI
 NON
 AUCUN

Définition : L'attique habitable correspond à une hauteur minimale de 4'6" (1,4 mètres) à l'intérieur du toit. À partir de cette hauteur, on peut mesurer la dimension du plancher habitable.

B CROQUIS ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES ANNEXES

MESURES – PIEDS ou MÈTRES

EXEMPLE

FACADE

*******Annexer les photos des bâtiments*******

C DÉPENDANCES

AUCUNE
(1) REMISE, (2) GARAGE, (3) HANGAR, (4) QUAI.

Type (___) <i>Croquis et dimension</i>	Type (___) <i>Croquis et dimension</i>	Type (___) <i>Croquis et dimension</i>	Type (___) <i>Croquis et dimension</i>
Revêtement extérieur :	Revêtement extérieur :	Revêtement extérieur :	Revêtement extérieur :

******* Annexer les photos des bâtiments *******

D SITUATION DU TERRAIN (cocher les caractéristiques demandées)

ACCESSIBILITÉ : À l'année été hiver

CHEMIN CARROSSABLE : oui, si non → véhicule tout terrain, bateau, avion.

VOISINAGE :

Le terrain est-il borné par un cours d'eau? non, si oui → Lac, Cours d'eau.

TOPOGRAPHIE DU TERRAIN :

(1) Plat (2) Pente faible (3) Pente moyenne (4) Pente forte No :

E DÉCLARATION

Je déclare que tous les renseignements fournis sur ce formulaire sont, à mes connaissances, exactes et complètes.

Signature

Année Mois Jour

Téléphone résidence

Téléphone au travail.

Veuillez transmettre le document complété et signé à l'adresse suivante :

MRC de Mékinac
560, Notre-Dame
Saint-Tite, Qc
G0X 3H0

(Les télécopies et courriels ne seront pas acceptés)